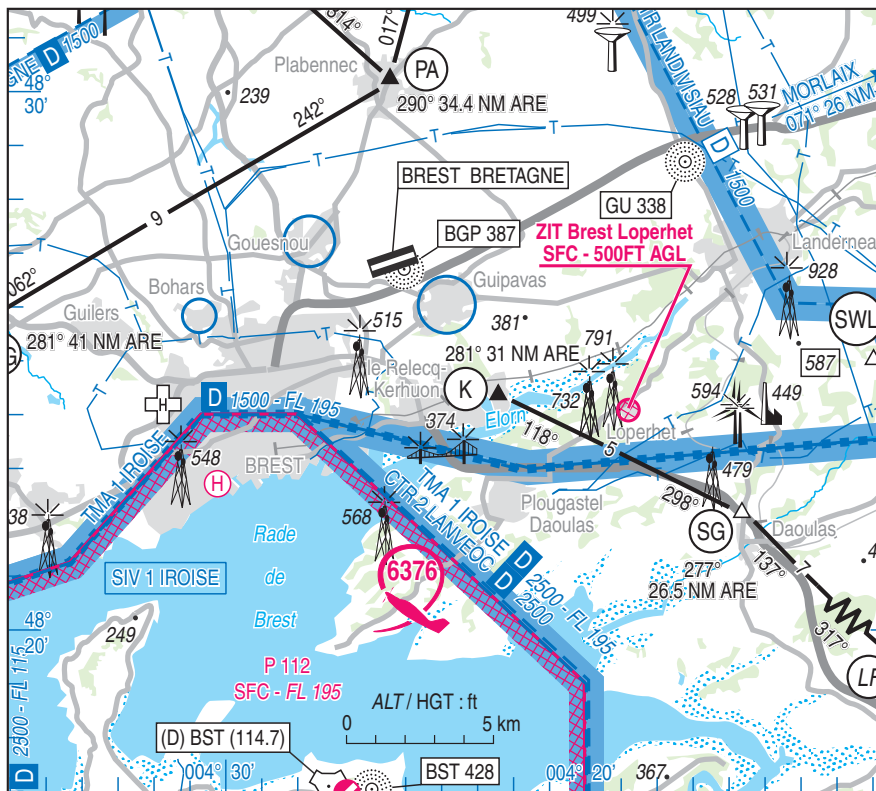


Objet : Création de zones interdites temporaires (ZIT) en FIR Brest LFRR
En vigueur : Du 07 novembre 2019 au 06 mai 2020

Lieu : FIR : Brest LFRR - AD : Landivisiau LFRJ, Lorient Lann Bihoué LFRH - hors AD : Brest Loperhet

1. ZIT BREST LOPERHET



Extrait carte VAC AD 2 LFRB APP 01 en vigueur le 31 JAN 2019

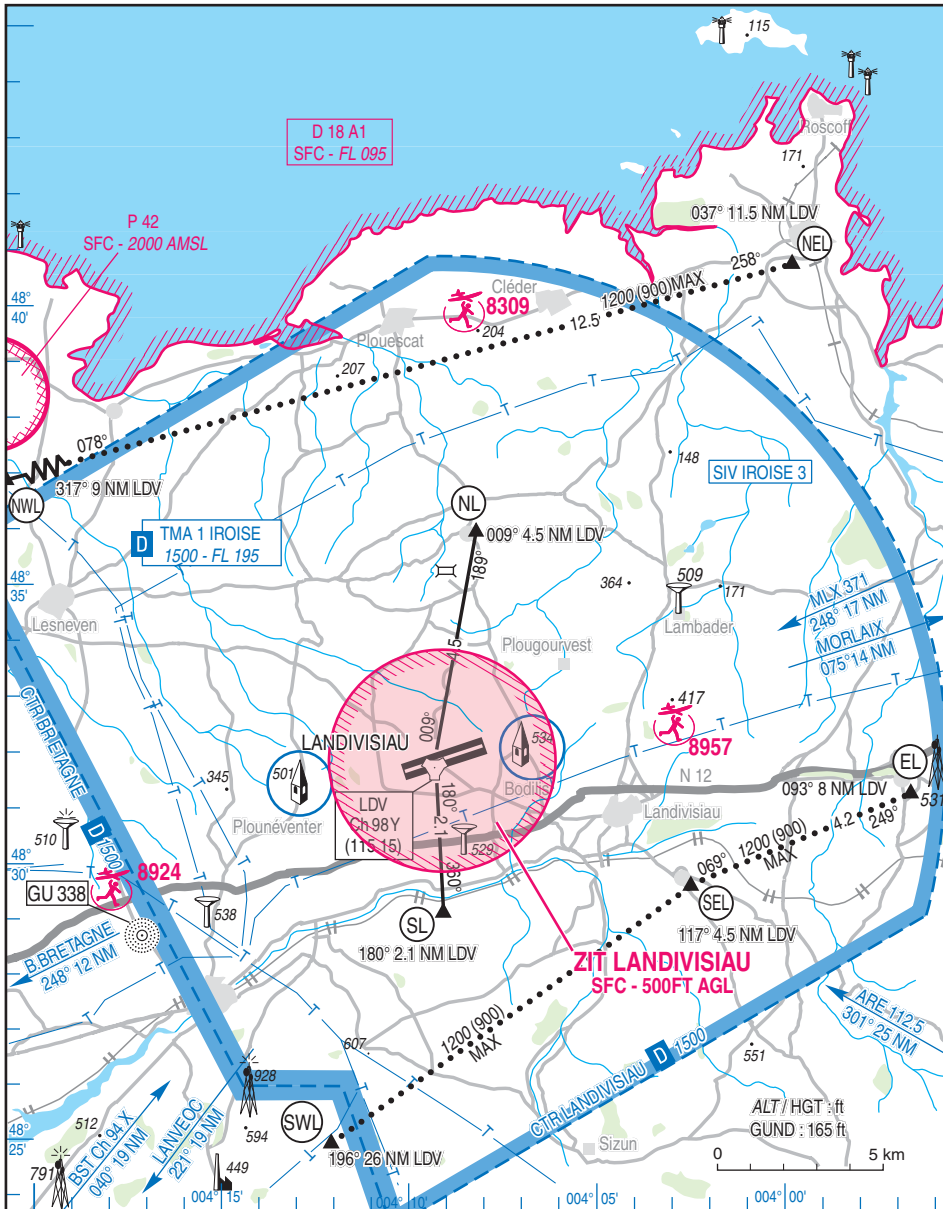
ACTIVITÉ
Interdiction de survol d'installations spécifiques défense.
DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ
H24
STATUT
Zone interdite tempo qui se substitue aux parties des espaces aériens avec lesquelles elle interfère
GESTIONNAIRE
NIL
CONDITIONS DE PENETRATION
CAG/CAM : pénétration interdite H24, y compris les aéronefs circulant sans personne à bord, à l'exception des : ♦ aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque la mission ne permet pas le contournement de la zone ; ♦ aéronefs de la défense, y compris les aéronefs d'État télépilotes.
SERVICES RENDUS
Information et alerte

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

Limites latérales :
cercle de 0.2 Nm (370 mètres) de rayon centré sur : 48°24'05"N - 004°18'51"W

Limites verticales :
SFC - 500ft AGL

2. ZIT LANDIVISIAU



Extrait carte DIA Landivisiau « à vue » AD 2 LFRJ APP 01 en vigueur le 28 mars 2019

ACTIVITÉ
Interdiction de survol d'installations de défense spécifiques.

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ
H24

GESTIONNAIRE
LANDI TWR.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION
CAG/CAM : pénétration interdite, y compris les aéronefs circulant sans personne à bord, à l'exception :
- des aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque la mission ne permet pas le contournement de la zone ;
- des aéronefs de la défense, y compris les aéronefs d'Etat télé pilotés ;
- des aéronefs en provenance ou à destination de l'AD de Landivisiau ayant obtenu l'autorisation du gestionnaire ;
- des activités aéronautiques régies par protocole avec le gestionnaire qui restent utilisables.

STATUT
Zone interdite temporaire qui coexiste avec les espaces aériens avec lesquels elle interfère.

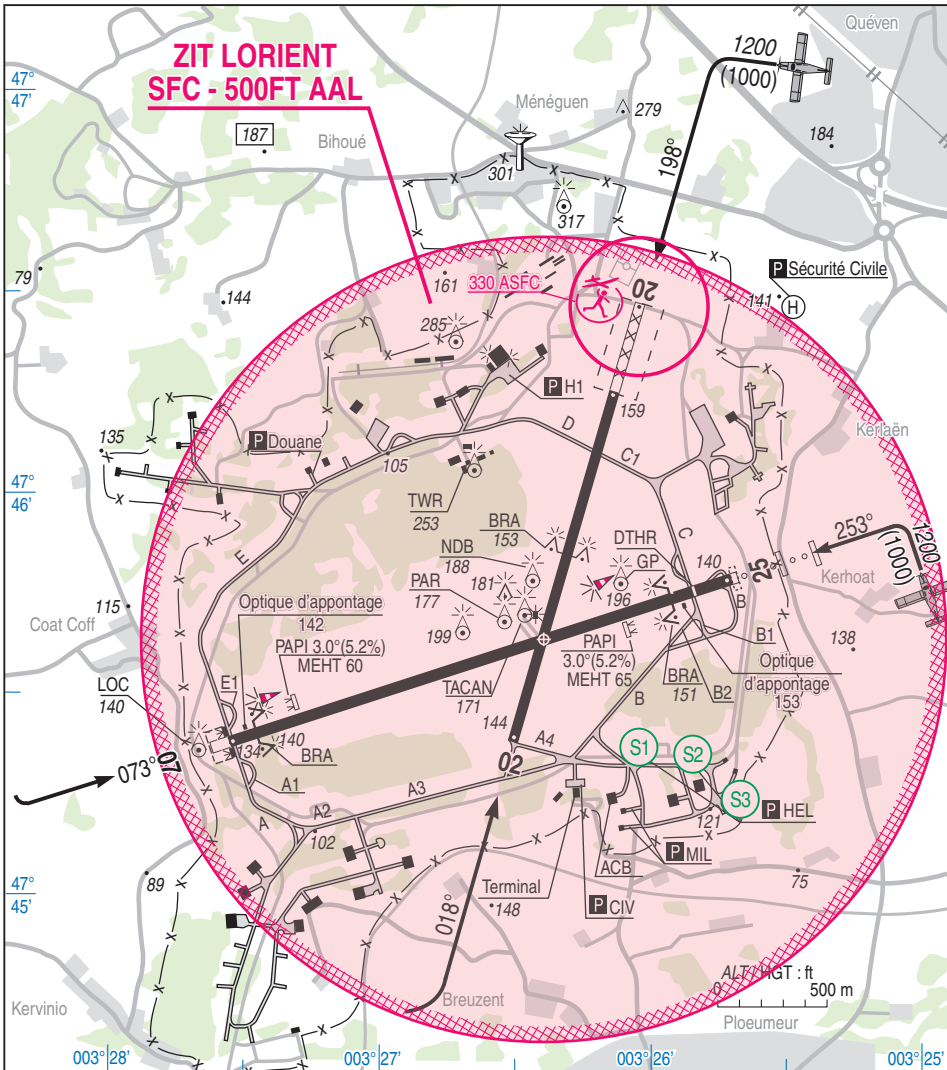
SERVICES RENDUS
Les services sont rendus conformément au statut des espaces avec lesquels la ZIT interfère.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

Limites latérales :
Cercle de 2 Nm de rayon centré sur : 48°31'49"N - 004°09'06"W (ARP)

Limites verticales :
SFC / 500FT AGL

3. ZIT LORIENT



Extrait carte DIA VAC AD 2 LFRH ATT 01 en vigueur le 14 SEP 2017

ACTIVITÉ
Interdiction de survol d'installations défense spécifiques

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ
H24

GESTIONNAIRE
Lorient Tour

STATUT
Zone interdite temporaire (ZIT) qui coexiste avec les espaces aériens avec lesquels elle interfère.

CONDITIONS DE PENETRATION
CAG/CAM : pénétration interdite, y compris les aéronefs circulant sans personne à bord, à l'exception :
- des aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque la mission ne permet pas le contournement de la zone ;
- des aéronefs de la défense, y compris les aéronefs d'Etat télépilotes ;
- des aéronefs en provenance ou à destination de l'AD de Lorient Lann-Bihoué ayant obtenu une autorisation préalable du gestionnaire ou une clearance de l'ATC ;
- des activités aéronautiques régies par protocole avec le gestionnaire qui restent utilisables.

SERVICES RENDUS
Les services sont rendus conformément au statut des espaces avec lesquels la ZIT interfère.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

Limites latérales :
Cercle de 1 NM de rayon centré sur 47°45'38"N, 003°26'24"W (ARP Lorient Lann Bihoué)

Limites verticales :
SFC/500 Ft AGL